

- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail ou l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur ou sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le système de protection contre la chute d'une hauteur peut être attaché aux points (crampon, boucle) d'attache des harnais de sécurité désignés par la lettre en majuscule « A ». La désignation du type « A/2 » ou la moitié de la lettre « A » indique la nécessité d'attacher en même temps deux points d'attache désignés de la même façon. Il est interdit d'attacher le système de protection à un seul point (crampon, boucle) d'attache désigné par « A/2 » ou la moitié de la lettre « A ». Voir les dessins ci-dessous :



- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 15 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail ou sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
  - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon a ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.

La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.

Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.

La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail.

Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

## CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL MODELE		NO DE CATALOGUE	
NUMERO DE L'APPAREIL		DATE DE PRODUCTION	
NOM DE L'UTILISATEUR			
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE A L'UTILISATION	

### REVISIONS TECHNIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

# Manuel d'Utilisation



**L'ECHELLE  
EUROPEENNE**

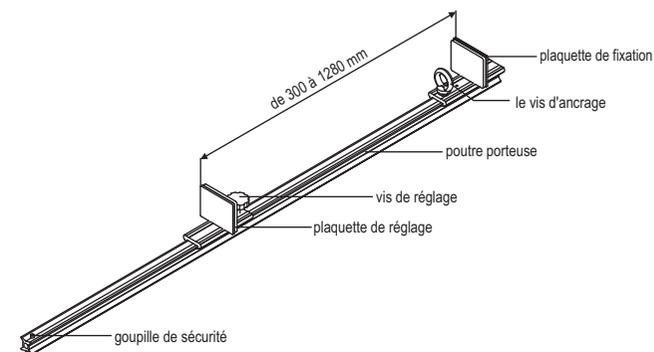
EN 795 Classe B N° de cat. : AT061

CE 0082

Le certificat européen a été délivré par CETE APAVE SUDEUROPE BP 193, 13322 Marseille, France 0082

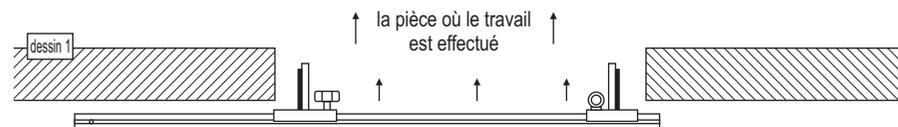
**SYSTEME D'ANCRAGE AT061**

Le système d'ancrage est un élément de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur conformément à la norme EN 795 classe B et constitue un dispositif d'ancrage mobile. Le système d'ancrage doit être utilisé avec l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur. Le système d'ancrage peut être utilisé dans les baies (de fenêtre ou de porte) de largeur de 300 à 1280 mm. Le système d'ancrage peut constituer une protection pour une personne au maximum.



**LE MONTAGE DU SYSTEME D'ANCRAGE** - le système d'ancrage doit être installé dans une baie de fenêtre ou de porte stable d'une résistance statique d'au moins 10 kN. Le système d'ancrage doit être monté en position horizontale sur le sol à l'intérieur de la baie. Il est interdit d'installer le système d'ancrage en position verticale.

1. Il faut placer le système d'ancrage dans la baie par terre ou sur l'appui. Le système d'ancrage doit être placé à l'extérieur de la pièce où le travail est effectué. Les vis d'ancrage doivent être orientées vers les travailleurs - dessin 1



2. Il faut s'assurer que le système d'ancrage est placé horizontalement et qu'il adhère parfaitement au mur. Il faut pousser le système d'ancrage en appuyant la plaquette de fixation contre la surface latérale de la baie - dessin 2

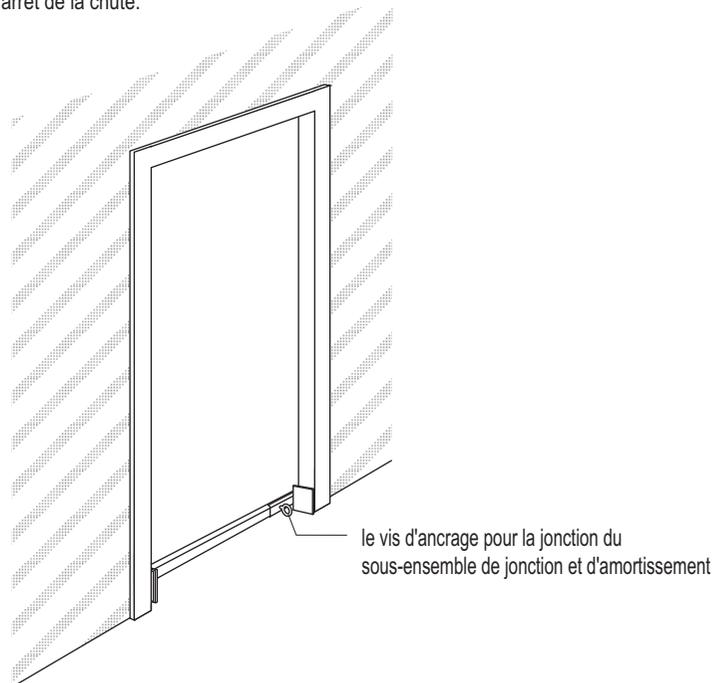


3. Il faut pousser la plaquette de réglage vers la surface latérale opposée de la baie. Appuyer la plaquette de réglage contre la surface latérale de la baie par le serrage de la vis de réglage dessin 3. La forme et la structure de la baie où est fixé le système d'ancrage ne peuvent pas permettre un détachement automatique du système.



## LA JONCTION DU SYSTEME D'ANCRAGE A L'EQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR (dessin 4).

1. Le travailleur doit mettre l'harnais de sécurité conforme à la EN 361.
2. Le sous-ensemble de jonction et d'amortissement doit être lié à la vis d'ancrage du système à l'aide d'un mousqueton certifié conforme à la EN 362.
3. Le sous-ensemble de jonction et d'amortissement doit être lié au crampon d'accrochage avant ou arrière de l'harnais de sécurité. Il est interdit de joindre le sous-ensemble de jonction et d'amortissement aux crampons latéraux de la ceinture de maintien au travail.
4. Pour éviter le danger lié au choc du travailleur tombant avec les objets sortants qui se trouvent au-dessous de l'emplacement de travail ou à l'impact avec la surface (le sol) se trouvant plus bas, il faut garder un espace libre minimal au dessous de l'emplacement de travail. Il faut définir l'espace libre requis au-dessous de l'emplacement de travail selon les manuels d'utilisation de l'équipement de protection utilisé.
5. Pendant le travail la corde de travail de l'équipement de protection doit être tendue pour limiter le phénomène de la chute libre au cours de l'arrêt de la chute.

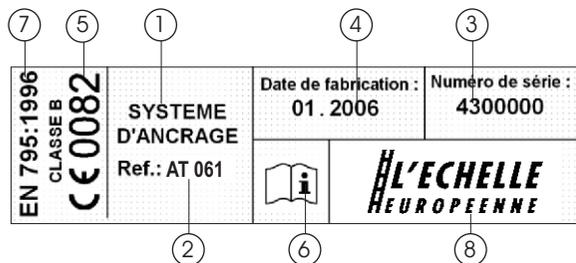


le vis d'ancrage pour la jonction du sous-ensemble de jonction et d'amortissement

dessin 4

## ETIQUETAGE DE L'APPAREIL

1. type d'appareil
2. numéro de catalogue
3. numéro de série de l'appareil
4. mois et année de production
5. numéro de l'unité notifiée
6. attention : lisez le manuel
7. numéro de la norme européenne
8. désignation du fabricant ou du distributeur



## LES REGLES DE BASE DE L'UTILISATION DU SYSTEME

- le système d'ancrage peut être utilisé uniquement par des travailleurs qualifiés.
- le système d'ancrage peut constituer une protection pour une seule personne.
- avant l'utilisation de l'équipement de protection auquel appartient le système d'ancrage il faut établir et mettre en place des procédures d'une action de sauvetage afin de minimiser l'apparition de dangers pendant l'utilisation de l'équipement de protection contre la chute.
- avant la première utilisation du système d'ancrage il faut effectuer avec précision les vérifications du système au niveau des endommagements et des signes de surutilisation ou de corrosion. Il faut vérifier avec précision la stabilité de la fixation du système dans la baie. Il faut s'assurer que le système est fixé en position horizontale et appuyé sur le plan du sol ou de l'appui pour éviter un détachement automatique du système. Il faut vérifier le serrage des vis d'ancrage du système. Les vérifications sont effectuées par la personne qui utilise le système. En cas d'apparition d'endommagements ou de doutes concernant l'état ou le fonctionnement correct du système il faut le mettre immédiatement hors service.
- pendant le travail il faut de temps à autre vérifier la durabilité des connexions entre tout les éléments de l'équipement de protection utilisé et son ajustement.
- il faut effectuer un examen visuel de l'équipement une fois par an. Tout les composants du système : la poutre porteuse, les plaquettes de fixation, les vis de sécurité, les écrous, les rondelles doivent être contrôlés avec exactitude au niveau des endommagements mécaniques, chimiques ou thermiques. Le résultat de l'examen visuel doit être noté dans la carte d'utilisation du système. Toute remarque ne peut être notée dans la carte que par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'entreprise.
- la durée d'exploitation du système d'ancrage n'est pas déterminée mais après les cinq premières années d'exploitation il faut effectuer une révision technique. La révision technique peut être effectuée par :
  - le fabricant du système ;
  - une personne autorisée par le fabricant ;
  - une entreprise autorisée par le fabricant.
 Le temps d'exploitation du système est déterminé au cours de la révision technique jusqu'à la prochaine révision.
- le système d'ancrage doit être mis hors service et soumis à la révision technique s'il a été utilisé pour empêcher une chute ou si des doutes quelconques concernant l'état correct du système sont apparus pendant la révision annuelle ou lors des vérifications avant l'utilisation. La mise hors service avec la remarque adéquate dans la carte d'utilisation peuvent être effectuées par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'entreprise.
- pendant l'utilisation il faut protéger le système contre un contact avec les huiles, les dissolvants, les acides et les bases, les flammes, les éclats de métaux chauds et les objets aux bords coupants.
- avant chaque utilisation de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur auquel appartient le système d'ancrage il faut vérifier si tout les appareils sont correctement liés entre eux et s'ils coopèrent sans gêne et s'ils sont conformes aux normes en vigueur :
  - EN 361 pour l'harnais de sécurité
  - EN 354, EN 355, EN 353-2, EN 360 pour les sous-ensembles de jonction et d'amortissement
  - EN 362 pour les jonctions (les mousquetons)
  - EN 795 pour les appareils d'ancrage
- le système d'ancrage doit être conservé dans des endroits secs, pas ensoleillés, dans une température d'ambiance. Avant la première mise en service il faut conserver le système dans l'emballage du fabricant.
- le système d'ancrage doit être transporté dans un emballage (par exemple des sacs faits en tissus imprégnés, des sacs en plastique ou des boîtes en acier) le protégeant contre l'humidité ou les endommagements mécaniques ou chimiques.
- le système doit être nettoyé à l'aide d'un tissu humide avec des produits détergents à faible action. Il est interdit d'utiliser des dissolvants, des acides et des bases. Après le nettoyage il faut sécher le système dans une température d'ambiance loin des sources de chaleur. Pour la conservation on peut utiliser une fine couche d'huile de conservation.

## LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection ou un quelconque élément de l'équipement est généré par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
  - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
  - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
  - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
  - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
  - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
  - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
  - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.